Décision n° 2021-1906 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 2 septembre 2021 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1906
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 septembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101584	SUEZ RV SUD OUEST	24 BASSILLAC ET AUBEROCHE	2 UHF
202101706	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	33 MERIGNAC	1 UHF
202101707	SOREA SOCIETE DES REGIES DE L'ARC	73 SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	12 VHF
202101712	NGE GENIE CIVIL	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202101720	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	95 GONESSE	2 UHF
202101725	FC METZ	57 METZ	1 UHF
202101733	GLI GRUES MOBILES	97 LE PORT	1 UHF*
202101734	COMMUNE DE QUIMPER	29 QUIMPER	2 UHF
202101736	PRO SECURITE	68 WITTELSHEIM	1 UHF*
202101737	M. GALAOR JEAN	97 LES TROIS-BASSINS	1 UHF*
202101739	GEOSAT	33 PESSAC	1 UHF*
202101740	SCIERIE MIGEON	79 SECONDIGNY	3 UHF
202101741	TERRALIA	45 BRAY-SAINT-AIGNAN	1 UHF
202101747	UGC CINE CITE	69 LYON 3EME	6 UHF
202101750	HAMMERSON PROPERTY MANAGEMENT	75 PARIS 13	1 UHF
202101752	SOLUMAT	93 SAINT-DENIS	9 UHF
202101759	GCC	75 PARIS 11	2 UHF
202101766	GROUPE MEAC S.A.S.	55 MAXEY SUR VAISE	1 UHF
202101767	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	1 UHF
202101785	COMMUNE DE PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	66 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101789	BASF FRANCE SAS	77 MITRY-MORY	2 VHF
202101808	ATLAS INFRA	97 CAYENNE	1 UHF
202101811	SOLUMAT	30 NIMES	1 UHF
202101820	ALTEMPO	93 SAINT-DENIS	4 UHF
202101823	DUO PARIS	75 PARIS 13	4 UHF
202101831	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	3 UHF
202101841	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 ASNIERES SUR SEINE	5 UHF
202101843	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF
202101854	ELEVAGE DU HARAS DE BOURGEAUVILLE	14 BOURGEAUVILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps